

Séance ordinaire du 5 juin 2017

Procès-verbal



01 (2017-06-338) - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2017, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2017-06-339) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du tel que présenté. Mme Fortin demande de modifier le point 5.6 et de le remplacer par le sujet suivant: licence publisher. Les points suivants sont décalés. Elle demande également d'ajouter le point 5.9

Mention de félicitation M. Dubois et Mme Bilodeau. M. Yves Gingras, conseiller demande d'ajouter le point suivant au varia: rôle de la mairesse dans le dossier judiciaire Agribio.

Adopté à la majorité des conseillers.

03 (2017-06-340) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 mai, du 24 mai et du 30 mai 2017. Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'approuver les procès-verbaux, tels que rédigés.

Adopté à la majorité des conseillers.

04 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

04.01 (2017-06-341) - Adoption règlement 424-01-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 424-01-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 VISANT À :

CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-85-1, PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BI FAMILIALES ISOLÉES ET LES PROJETS INTÉGRÉS, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-85.

INTERDIRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES, MULTIFAMILIALES (3 ET +) LES PROJETS INTÉGRÉS ET MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-

85

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de créer la zone résidentielle R-85-1, permettant les habitations unifamiliales, bi familiales isolées et les projets intégrés, à même une partie de la zone résidentielle R-85. D'interdire les habitations unifamiliales jumelées, multifamiliale (3 et+), les projets intégrés et de modifier la marge de recul avant minimum dans la zone résidentielle R-85;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers conseillère pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance de consultation publique auprès des citoyens de la zone R-85 tenue le 1 mai 2017 et ce en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU' à la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté par Claudette Desrochers, conseillère lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 mai 2017

ATTENDU QU' un avis a été publié le 2 mai 2017 informant les personnes intéressées de leur droit de déposer, à la Municipalité, une demande visant à ce que le Second projet de Règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité;

ATTENDU QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la date limite du 12 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Desrochers, conseillère,

Et résolu à la majorité du conseil d'adopter le présent règlement.

04.02 (2017-06-342) - Adoption règlement 425-01-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-01-17 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07 afin de modifier l'article 2.3.2 concernant les initiatives d'une poursuite judiciaire.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier l'article 2.3.2 concernant les initiatives d'une poursuite judiciaire.

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers conseillère pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2017;

ATTENDUE QU' un projet de règlement numéro 425-01-17 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 6 mars 2017;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de modification a eu lieu le 5 juin 2017;

ATTENDU QU' à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement de modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter le règlement tel que présenté.

Adopté à la majorité des conseillers.

04.03 (2017-06-343) - Adoption règlement 426-03-17

RÈGLEMENT 426-03-17 modifiant le règlement de zonage n^o 251-11-07 visant à :

Modifier l'article 13.3 «terminologie spécifique» du chapitre 13 « la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour remplacer la définition de cours d'eau.

Modifier l'annexe 3 « classification et définition des usages » « classe débit de boisson (c-7) » pour préciser les conditions qui autorisent l'usage « bar » à des fins d'usage complémentaire à un usage principal.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage N^o 251-11-07 afin de modifier l'article 13.3 «Terminologie spécifique» du chapitre 13 « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour remplacer la définition de cours d'eau et de modifier l'annexe 3 « Classification et définition des usages » « Classe débit de boisson (C-7) » pour préciser les conditions qui autorisent un bar à des fins d'usage complémentaire à un usage principal;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers conseillère pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2017;

ATTENDUE QU' un projet de règlement numéro 425-01-17 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 6 mars 2017;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de modification a eu lieu le 5 juin 2017;

ATTENDU QU' à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement de modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Claudette Desrochers conseillère d'adopté le règlement tel que présenté.

Adopté à la majorité des conseillers.

04.04 (2017-06-344) - Adoption règlement 430-04-14

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

ATTENDU QU' une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'UN règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'UNE municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et

objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers que le présent règlement soit adopté sous le numéro 430-04-17 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

Définitions :

« Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

« fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

« complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté à la majorité des conseillers.

04.05 (2017-06-345) - Adoption du règlement 431-05-17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 1er jour de mai 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse:

QU'UN règlement portant le numéro 431-05-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement

ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens ou la délivrance de certains documents de la municipalité de Saint-Agapit décrits aux annexes « A à G » jointes au présent règlement, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et/ou équipements offerts par la municipalité de Saint-Agapit, le tout tel qu'établi aux annexes « A, B, C, D, E, F, G » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : TAXES APPLICABLES

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs.

Adopté à la majorité des conseillers.

04.06 (2017-06-346) - Adoption du règlement 432-05-17

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal:

QUE le règlement portant le numéro 347-02-12 soit abrogé et remplacé par le règlement 432-05-17.

Adopté à la majorité des conseillers.

04.07 (2017-06-347) - Appui partie 2- Projet de règlement RHSPPPP

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'appuyer la partie 2 du projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés présenté par la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

05.01 (2017-06-348) - Modification de la résolution 2017-01-43

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de modifier la résolution 2017-01-43 et de remplacer les deux premiers paragraphes par les suivants:

Augmenter de 18 000 \$ le surplus accumulé réservé- projet 2014 (59 13100 015);

Augmenter de 10 000 \$ le surplus accumulé réservé- projet 2014 (59 13100 015).

Adopté à la majorité des conseillers.

05.02 (2017-06-349) - Acceptation de la soumission Atom-supplément contrat de service technique informatique

ATTENDU QUE la municipalité a utilisé les 100 heures de service technique prévue à son contrat avec Atom pour les services informatique;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter des heures pour pouvoir répondre aux besoins d'ici la fin de l'année financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter la soumission de Atom pour l'ajout de 100 heures supplémentaires pour un montant de 9078.43 \$, taxes incluses, dépense au fonds général en raison d'entrée de revenus supplémentaires non prévus au budget 2017.

Adopté à la majorité des conseillers.

05.03 (2017-06-350) - Acceptation de la soumission de BUROCOM-archivage

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à deux entreprises de fournir une soumission pour une méthode de travail au niveau de l'archivage municipale et des payables;

ATTENDU QUE la compagnie Burocom a soumissionnée au montant de 35 435.79 \$, taxes incluses et que la compagnie Toshiba a soumissionnée au montant de 38 241.19 \$, taxes incluses et qu'il faut ajouter à cela des frais annuel de 5952.72 \$ plus taxes,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'accepter la soumission de Burocom. Dépense au surplus accumulé non affecté, poste budgétaire 23 02000 726, tel que prévue dans le plan triennal d'immobilisation adopté en décembre 2016.

Adopté à la majorité des conseillers.

05.04 (2017-06-351) - Augmentation de la mémoire serveur informatique

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accepter la soumission d'Atom pour l'augmentation de la mémoire du serveur informatique, au montant de 1184 \$, plus taxes, dépense au fonds général.

Adopté à la majorité des conseillers.

05.05 (2017-06-352) - Licence routeur informatique

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement à Atom pour la licence du routeur pour une durée de 3 ans (garage, bureau, CDS, aréna et caserne) au montant de 1630,35 \$ taxes incluses, dépense au fonds général, en raison d'entrée de revenus supplémentaires non prévus au budget 2017. Poste budgétaire 02 13000 414.

Adopté à la majorité des conseillers.

05.06 (2017-06-353) - Demande de licence logiciel Publisher mairesse

Mme Fortin Graham mairesse, demande à ce que la municipalité lui concède le droit de conserver la licence du logiciel Publisher qu'elle a présentement sur son ordinateur et qu'elle utilise pour la rédaction des pages municipales du Lien.

ATTENDU QUE, le conseil municipal souhaite que ses tâches soient dorénavant effectués par un employé de la municipalité;

ATTENDU QUE, le conseil souhaite remettre cette licence à l'employé qui effectuera la rédaction des pages municipales;

ATTENDU QUE, le conseil juge que la mairesse n'a plus la nécessité d'avoir ce logiciel, ni que la municipalité défraie pour payer une nouvelle licence, puisque Mme la mairesse ne s'occupera plus de la rédaction des pages municipales.

EN CONSÉQUENCE, les élus refusent de façon majoritaire, la demande de Mme la mairesse.

05.07 (2017-06-354) - Projet de Loi 122

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras;

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adopté à la majorité des conseillers.

05.08 (2017-06-355) - Mention de félicitation

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire une mention de félicitation à mesdames Imelda Bergeron, Jeaine Bourgault et Jeanne D'Arc Lema, doyennes du Cercle des Fermières pour leur implication de 70 ans dans le Cercle des Fermières.

Adopté à la majorité des conseillers.

05.09 (2017-06-356) - Embauche secrétaire d'élections

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'embauche de Mme Louise Giroux comme secrétaire d'élections et d'approuver le budget de 1500 \$ pour l'ensemble de la rémunération de ce poste et de 100 \$, plus frais inhérents, par jour de formation au DGEQ, selon la proposition du président d'élections. Dépense au poste budgétaire 02 1400 141.

Adopté à la majorité des conseillers.

05.10 (2017-06-357) - Mention de félicitation

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire une mention de félicitations à M. Raymond Dubois et Mme Émilienne Bilodeau pour leurs 70 ans de mariage.

Adopté à la majorité des conseillers.

06 - VOIRIE AQUEDUC ÉGOUT

06.01 (2017-06-358) - Aménagement stationnement Cégep

ATTENDU QUE le nombre d'étudiants du Cégep sera grandement augmenté en août 2017;

ATTENDU QUE l'espace de stationnement actuel du Complexe des Seigneuries n'est plus en mesure d'accueillir les utilisateurs du CDS en plus des étudiants du Cégep;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'aménager un espace pour le stationnement des étudiants du Cégep près du skate parc (dans l'actuel stationnement du service des loisirs) et ce exclusivement pour les étudiants du Cégep au coût 16 000 \$, taxes incluses.

(Participation financière du Cégep), poste budgétaire 02 70150 620, prendre au fonds général en raison d'entrée de revenus supplémentaires non prévus au budget 2017.

Adopté à la majorité des conseillers.

06.02 (2017-06-359) - Dépôt et adoption du rapport sur la stratégie québécoise d'eau potable

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire le dépôt et d'adopter le rapport sur la stratégie québécoise d'eau potable pour la municipalité de Saint-Agapit pour l'année 2016.

Adopté à la majorité des conseillers.

06.03 (2017-06-360) - Achat toile camion F-450

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire l'achat d'une toile pour le camion F-450 au montant de 2984 \$, plus taxes, chez Atelier Genytech, poste budgétaire 02 32000 525.

Adopté à la majorité des conseillers.

06.04 (2017-06-361) - Autorisation appel d'offre déneigement des cours municipales

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser la directrice générale à procéder à l'appel d'offre pour le déneigement des cours municipales.
Adopté à la majorité des conseillers.

06.05 (2017-06-362) - Entériner l'achat gravier rue Gourdeau

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'entériner la dépense pour l'ajout de gravier dans la rue Gourdeau, au montant de 7000 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02 32000 521.
Adopté à la majorité des conseillers.

06.06 - Dépôt de pétition- citoyens rue Gourdeau

Mme la mairesse fait le dépôt d'une pétition provenant de citoyens de la rue Gourdeau.

06.07 (2017-06-363) - Acceptation dépenses nettoyage fossés

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter les dépenses pour le nettoyage des fossés du Rang des Pointes et du 2^{ième} Rang au montant de 16 000 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02 32000 516.
Adopté à la majorité des conseillers.

07 - URBANISME

07.01 (2017-06-364) - Demande de dérogation mineure 1000 rue Bergeron

ATTENDU QUE la compagnie 9248-8915 Québec inc. désire construire un bâtiment complémentaire (garage détaché) à un usage non résidentiel sur son terrain du 1000, avenue Bergeron lot 3 638 478;

ATTENDU QUE le règlement de zonage précise que la hauteur d'un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE pour une question de fonctionnalité, le demandeur projette de construire un bâtiment complémentaire dont la hauteur excèderait de 0.60 mètre la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation mineure telle que demandée n'aura pas d'effet négatif sur l'utilisation des propriétés voisines;

Il est proposé par Claudette Desrochers, conseillère d'accorder la dérogation mineure, telle que demandée par la compagnie 9248-8915 Québec inc. pour la construction d'un bâtiment complémentaire à un usage non résidentiel dont la hauteur excèdera de 0.60 mètre la hauteur du bâtiment principal sur son terrain du 1000, avenue Bergeron lot 3 638 478.

Adopté à la majorité des conseillers.

07.02 (2017-06-365) - Demande de dérogation mineure 1217, rue Principale

ATTENDU QUE le demandeur désire agrandir son multi logement localisé au 1217, rue Principale;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait préparer un plan projet d'implantation par Alain Carrier, arpenteur - géomètre daté du 23 mars 2017;

ATTENDU QU'il a été constaté que l'allée d'accès qui doit accompagner le stationnement ne respecte pas la largeur minimum prescrite de six (6) mètres;

ATTENDU QUE l'allée d'accès dans sa partie la plus étroite aurait quatre (4) mètres de large;

ATTENDU QUE cette situation perdure depuis de nombreuses années et que ce n'est pas l'agrandissement projeté qui en est la cause;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser cette situation;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation mineure telle que demandée n'aura aucun effet négatif sur les propriétés adjacentes;

Il est proposé par Claudette Desrochers, conseillère, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée en rapport avec la largeur minimum d'une allée d'accès pour le 1217, rue Principale lot 3 639 818.

Adopté à la majorité des conseillers.

07.03 (2017-06-366) - Fixer date de consultation publique-demandes de dérogations mineures 1067 Principale et 1037 avenue Gingras

Il est proposé par Claudette Desrochers conseillère de fixer la date de consultation publique pour la demande de dérogation mineure du 1067 rue Principale et du 1037 avenue Gingras au 2 octobre à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 1080, rue Bergeron à Saint-Agapit.

Adopté à la majorité des conseillers.

07.04 (2017-06-367) - Demande CPTAQ- M. Vincent Roy

Concernant la demande d'autorisation adressée par Vincent Roy à la CPTAQ visant à obtenir une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales pour un atelier d'usinage, du résidu du lot 3638685 d'une superficie de 3 110,9 mètres carrés, la superficie totale dudit lot étant de 3 507,9 mètres carrés, et du lot 3638683 d'une superficie de 1 827,5 mètres carrés, de confirmer l'usage actuel des lieux et du bâtiment déjà existant depuis 1978 et l'ajout d'un entrepôt sur lesdits lots;

ATTENDU QU'une partie du lot 3638685 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 397,00 mètres carrés jouit des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la Loi pour un usage commercial, tel qu'il appert de la déclaration d'exercice d'un droit en vertu des articles 32.1 et 101 de la Loi déposée simultanément à la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés par la demande sont faibles, étant enclavés entre la Route 116 et la rivière Noire et des emplacements à usage résidentiel dont la plupart étaient déjà en place à la date d'entrée en vigueur de la Loi.

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne constitue aucune dérogation au règlement de zonage de la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par Claudette Desrochers, conseillère et résolu à la majorité que la municipalité de Saint-Agapit accorde son approbation et recommande à la CPTAQ l'acceptation de l'autorisation recherchée.

Adopté À la majorité des conseillers.

07.05 (2017-06-368) - Autorisation à la mairesse et DG à signer l'addenda au bail emphytéotique SACL

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la mairesse et directrice générale à signer l'addenda au bail emphytéotique SACL.

Adopté à la majorité des conseillers.

07.06 (2017-06-369) - Autorisation signature d'une servitude de passage

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers, d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer une servitude de passage pour l'entretien d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de pluvial sur le numéro de lot 3 640 028.

Adopté à la majorité des conseillers.

07.07 (2017-06-370) - Autorisation mairesse et DG à signer protocole d'entente

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux (infrastructures aqueduc, égout et pluvial) sur le lot numéro 3 640 028.

Adopté à la majorité des conseillers.

07.08 (2017-06-371) - Signature acte notarié-lot 3 784 538

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la mairesse et à la directrice générale à signer l'acte notarié pour la vente du lot numéro 3 784 538, les frais d'arpentage sont à la charge de la municipalité et les frais de notaire à l'acheteur, dépense au poste budgétaire 02 61000 411.

Adopté à la majorité des conseillers.

08 - LOISIRS

08.01 (2017-06-372) - Acceptation soumission rénovation AMC

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'accepter la soumission de Rénovation AMC pour le remplacement des portes et des cadres des chambres des joueurs, au montant de 4636 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.02 (2017-06-373) - Travaux tour d'eau aréna

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'accepter la soumission de Cimco pour les réparations à la tour d'eau, au montant de 19 573 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.03 (2017-06-374) - Réparations zamboni

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'accepter la soumission de Robert Boileau pour les réparations de la zamboni au montant de 2384.48 \$, plus taxes poste budgétaire 02 70130 526.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.04 (2017-06-375) - Inscription tournoi de golf de L'AQAIRS

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'inscription au tournoi de golf de l'AQAIRS, au montant de 380\$, taxes incluses, poste budgétaire 02 70130 346.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.05 (2017-06-376) - Embauche moniteurs du terrain de jeux

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'embauche des moniteurs suivants:

Ismaelle Vermette, coordonnatrice

Rosalie Bibeau, assistante-coordonnatrice

Jean-Félix Boucher, moniteur

Justine Gagné, monitrice

Jessika Marcoux Wiseman, monitrice

Virginie Langlois, monitrice

Alycia-Kim Guillemette, monitrice

Rosemarie Laforest, monitrice

Demi Baron, monitrice

Marie-Pier Demers, monitrice

Jane Boucher, monitrice

Estelle St-Charles, monitrice

Jérémy Baron, moniteur

Léa Morissette, monitrice

Émilie Laroche, monitrice

Maxime Bilodeau, moniteur

Julie-Pier Demers, monitrice

Salaires au poste budgétaire 02 70190 141

Adopté à la majorité des conseillers.

08.06 (2017-06-377) - Formation secourisme animateurs TDJ

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'inscription des animateurs du TDJ à une formation en secourisme offerte par Simon Desjardins, au coût de 300 \$ (formation) et 300 \$ (salaires), poste budgétaire 02 70190 454 et 02 70190 141.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.07 (2017-06-378) - Commandite Desjardins pour le Festi Week-end

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'effectuer une commandite "Dons Desjardins" de 500 \$ pour le Festi Week-end, poste 02 70150 959 vers le poste de revenus budgétaire 01 23474 016 Festi Week-end.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.08 (2017-06-379) - Achat chicanes piste cyclable

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de 4 chicanes pour la piste cyclable chez Soudure PLP au montant de 2600 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70150 528.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.09 (2017-06-380) - Installation de gouttières gare

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'installation de gouttières à la gare, par l'entreprise Les Gouttières Cayer inc. au montant de 400 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70221 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.10 (2017-06-381) - Achat chandails TDJ

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de chandail TDJ chez Impression JKL, estimé à 1128,40 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70190 650.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.11 (2017-06-382) - Fermeture rue Pouliot et acceptation de bruit FestiWeekend

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à la fermeture de la rue Pouliot de 17h à 21h (course de boîte à savon) et autorisation de bruit durant le Festi Week-End.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.12 (2017-06-383) - Mention de félicitation Mme Pierrette Paquin

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire une mention de félicitations Mme Pierrette Paquin pour ses 8 années de services à la bibliothèque municipale et de lui remettre d'un certificat cadeau de 50 \$ chez Duclos, poste budgétaire 02 70230 447.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.13 (2017-06-384) - Achat de poubelles piste cyclable

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de poubelles pour la piste cyclable, au montant de 700 \$, plus transport, poste budgétaire 02 70150 528.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.14 (2017-06-385) - Randonnée Vélo Lotbinière 2017

ATTENDU QUE l'édition 2016 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant près de 225 cyclistes et environ 80 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2017;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2017;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à la majorité des conseillers.

08.15 (2017-06-386) - Permis de vente alcool - Journée active

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'autoriser M. Éric Vachon, technicien en loisirs de la municipalité de Saint-Agapit à effectuer une demande de permis de vente d'alcool pour la tenue de l'activité du 19 et 20 août 2017-Journée Active, qui aura lieu à Saint-Agapit. Le permis est défrayé par le soccer mineur.

Adopté à la majorité des conseillers.

09 - 150 IÈME

09.01 (2017-06-387) - Modification de la résolution 2017-05-306

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire la modification de la résolution 2017-05-306, afin d'accepter la soumission des Serres Normand Morissette pour l'achat de vases au montant de 5393.94 \$, plus taxes, et de 1440 \$, plus taxes pour les fleurs, poste budgétaire 02 13000 493 - fêtes du 150^{ième} - commandite.

Adopté à la majorité des conseillers.

09.02 (2017-06-388) - Autorisation paiement factures mai 2017

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement des factures de mai 2017 pour un montant de 6417.11 \$, poste budgétaire 02 13000 493- fêtes du 150^{ième} - commandite.

Josiane Têtu, facture 312 de 100.60\$ (publicité)

Josiane Têtu, facture 319 de 28.74\$ (affiche parcours patrimonial)

André Gingras, dépenses du 6 avril au 18 avril 2017 de 53.96\$ (Divers)

Econo Lodge, 6 factures de 741.04\$ (location de 6 chambres – spectacle Gregory Charles)

Serge Laflamme, facture 41 de 125\$ (vidéo)

Installation René Mailloux, facture 3274 de 3449.25\$

La Coop Seigneurie, facture FCG0037627 de 88.67\$ (pour kiosque)

Les Structures Ultratec (visa), facture BL17136 de 1815.55\$ (auvents kiosques)

Marchés Tradition, facture 03 de 14.30\$ (nourriture Journée de L'Arbre)

Adopté à la majorité des conseillers.

10 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

10.01 (2017-06-389) - Autorisation au directeur du CDS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le directeur du Complexe des Seigneuries à effectuer des dépenses en lien avec les travaux demander par le Cégep, poste budgétaire 02 70120 529, la totalité des dépenses seront rembourser par le Cégep.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.02 (2017-06-390) - Mandat Bilodeau Baril architectes- plans et devis

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'octroyer un mandat à Bilodeau Baril architectes pour élaboration des plans et devis des travaux à réaliser Cégep, poste budgétaire 02 70120 529, remboursé par Cégep.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.03 (2017-06-391) - Autorisation appel d'offre travaux Cégep

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser la directrice générale à effectuer un appel d'offre pour les travaux à réaliser à la demande du Cégep, dépense poste budgétaire 02 70120 529.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.04 (2017-06-392) - Achat rideaux

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'achat de rideaux ignifuges et supports, chez Décor ST, 5564 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70120 726.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.05 (2017-06-393) - Inscription Salon de la mariée de Lévis

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le directeur du CDS à procéder à l'inscription de la municipalité au Salon de la mariée de Lévis 2018, 1305,30 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70120 341. Prévoir la dépense au budget 2018.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.06 (2017-06-394) - Entériner dépense étude de faisabilité travaux demandés par Cégep

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'entériner la dépense reliée à l'étude par les architectes Bilodeau Baril concernant la faisabilité des travaux demandés par le Cégep (selon normes du bâtiment) à réaliser au CDS, 1500 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70120 529, remboursé par le Cégep.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.07 (2017-06-395) - Contrat de peinture- terrasses du CDS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'octroyer le contrat de peinture des terrasses avant du CDS, à Peinture Pierre Paré inc. au coût de 2880 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70120 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.08 (2017-06-396) - Achat de glycol

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'achat de glycol pour le réseau de circuit fermé du CDS chez Les entreprises Marcel Têtu, au montant de 1820 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70120 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.09 (2017-06-397) - Installation de prises électriques

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'installation de prises électriques par Électricité ProDen au montant de 1321,31 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 70120 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.10 (2017-06-398) - Changement gouttières CDS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder au changement de gouttières par Gouttières St-Agapit au CDS, dépense de 350 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70120 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.11 (2017-06-399) - Acceptation de la soumission Laurier Vert- paillis

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de donner le mandat à Laurier Vert pour installation de paillis dans les 9 aménagements paysagers municipaux, montant de 600 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 39000 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

10.12 (2017-06-400) - Embauche étudiants CDS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'embaucher Claudia Turmel et Gabriel Turmel comme étudiants au Complexe des Seigneuries.

Adopté à la majorité des conseillers.

11 - INCENDIE

11.01 (2017-06-401) - Rapport des activités du service incendie en date du 25 mai 2017

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire le dépôt du rapport du service incendie du 21 avril au 25 mai 2017.

Adopté à la majorité des conseillers.

11.02 (2017-06-402) - Inscription formation P1-pompiers

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'inscription de deux pompiers à la formation P1, au montant de 1645 \$, plus taxes, chaque, poste budgétaire 02 22000 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.03 (2017-06-403) - Inscription cours de pompe-pompiers

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'inscription de deux pompiers au cours de pompe, coût estimé à environ 800 \$ chacun, poste budgétaire 02 22000 454.

Adopté à la majorité des conseillers.

11.04 (2017-06-404) - Cours officiers non urbain

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'inscription de deux pompiers au cours d'officier non urbain au coût estimé de 1390 \$ chacun, poste budgétaire 02 22000 454.

Adopté à la majorité des conseillers.

11.05 (2017-06-405) - Achat chapeaux enfants

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de chapeaux pour enfants pour les activités scolaires, coût estimé à 300 \$, poste budgétaire 02 22000 670.

Adopté à la majorité des conseillers.

11.06 (2017-06-406) - Achat cagoules et gants pompiers

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de cagoules et gants pour les pompiers, au coût estimé à 2000 \$, poste budgétaire 02 22000 650.

Adopté à la majorité des conseillers.

11.07 (2017-06-407) - Achat chandails pompiers

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de 22 chandails pour pompiers, au coût de 440 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 22000 650.

Adopté à la majorité des conseillers.

11.08 (2017-06-408) - Embauche Michel Beaulieu- pompier

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'embauche de Michel Beaulieu comme pompier. Le salaire est selon l'entente de travail.

Adopté à la majorité des conseillers.

11.09 (2017-06-409) - Création d'une vidéo corporative Centre de Formation des pompiers

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'autoriser le directeur incendie à effectuer une dépense pour la création d'une vidéo corporative pour le CF, au montant estimé à 500 \$, poste budgétaire 02 29000 522.

Adopté à la majorité des conseillers.

12 - FINANCES

12.01 (2017-06-410) - Dépôt de la liste des salaires du 26 mars au 29 avril 2017

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des salaires du 26 mars au 29 avril 2017 pour un total de 122 922.56 \$.

Adopté à la majorité des conseillers.

12.02 (2017-06-411) - Autorisation paiement facture Lavery

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement de la facture 411739 de Lavery, au montant de 7853.04 \$, taxes incluses, postes budgétaires 02 12000 412 et 02 16000 412.

Adopté à la majorité des conseillers.

12.03 (2017-06-412) - Autorisation paiement facture Lavery

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement de la facture 411739-41 de Lavery, au montant de 1160.56 \$, taxes incluses, postes budgétaires 02 12000 412.

Adopté à la majorité des conseillers.

12.04 (2017-06-413) - Autorisation paiement de facture Jacques Laroche avocat

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le remboursement à Mme Fortin Graham pour ses honoraires de défense de Me Jacques Laroche, avocat inc. montant de 1614.06\$ taxes incluses, poste budgétaire 02 12000 412.

Adopté à la majorité des conseillers.

12.05 (2017-06-414) - Autorisation paiement factures de mai 2017

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement des factures de mai suivantes pour un total de 20 213.67 \$:

Code budgétaire 23.05002.721 – Augmentation de la capacité de traitement et de distribution d'eau potable – phase 2

Règlement d'emprunt 401-02-163

SNC Lavalin, facture 1299819 de 1231.10\$

Code budgétaire 23.08001.727 – Aréna (rénovation portique)

Surplus accumulé affecté – aréna (59.13100.012)

Médias Transcontinental SENC, facture 1674150 de 43.56\$

Bilodeau Baril Leeming (Gésarco Inc), facture Q3895(02) de 9302.57\$

Code budgétaire 23.07000.004 – Développement Jovina – Phase 2

Surplus accumulé affecté – Projet 2014 (59.13100.015)

Stéphane Roy, facture 2017-172 de 5978.70\$

Code budgétaire 23.08002.722 – Rénovation chalet des loisirs

Surplus accumulé affecté – Chalet des loisirs (59.13100.028)

Estima Solution, facture 1399 de 747.34\$

Code budgétaire 23.04024.721 – Travaux 4 transitions rang Ste-Marie

Fonds Carrières-sablères (55.16300.000)

Carrière Lévisienne Inc, facture 1235 de 2772.31\$

Code budgétaire 23.08002.727 – Sentier de la rivière Noire

Surplus accumulé affecté – Sentier pédestre 59.13100.014

La Coop Seigneurie, facture FC00239687 de 86.67\$

La Coop Seigneurie, facture FC00239648 de 51.42\$

Adopté à la majorité des conseillers

12.06 (2017-06-415) - Dépôt et approbation de la liste des comptes fournisseurs

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt et d'approuver la liste des comptes fournisseurs de mai 2017, pour un montant de 423 745.92\$.

Adopté à la majorité des conseillers.

13 (2017-06-416) - VARIA

13.01 (2017-06-417) - Rôle de la mairesse dans le dossier judiciaire AgriBio

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin prochain, se tiendra une audition devant la Cour supérieure dans le dossier opposant la municipalité à l'entreprise Agri-Bio (no 200-17-200-17-022051-155);

CONSIDÉRANT QU' à cette occasion, la Municipalité a l'intention de demander une continuation de la suspension de cette procédure vu les négociations qui se continuent;

CONSIDÉRANT QUE Mme la mairesse a récemment indiqué aux autres membres du conseil l'intention de se présenter à cette audition pour y défendre, à sa façon, les intérêts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est, comme il se doit, représentée par avocat dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà indiqué clairement à Mme la mairesse qu'il ne voulait pas qu'elle s'implique d'une quelconque façon dans ce dossier, ni ne fasse quelque représentation que ce soit à qui que ce soit relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme la mairesse est parfaitement au courant des raisons de cette prise de position du conseil, ne serait-ce que par le truchement du contenu de la procédure judiciaire;

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de:

De rappeler à Mme la mairesse qu'elle ne doit faire aucune représentation à qui que ce soit, de quel qu'ordre que ce soit, relativement au dossier d'Agri-Bio;

De lui rappeler aussi qu'elle n'a pas le mandat de défendre quelque position que ce soit, devant quelque tribunal que ce soit au nom de la Municipalité dans ce dossier;

De réitérer que la représentation de la Municipalité dans ce dossier est confiée à la firme Lavery, de Billy et que le conseil n'a pas l'intention que cela change.

Adopté à la majorité des conseillers.

14 (2017-06-418) - PÉRIODE DE QUESTION DES CONTRIBUABLES

15 (2017-06-419) - FIN DE LA RENCONTRE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de lever la séance ordinaire à 21h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

